

2026



Syndicat

**cftc**

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

# TEMPS DE TRAVAIL

Temps et organisation du travail

Rejoignez nous  
sur Citadel :



Inscription par mail:  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)

06 30 27 47 01  
[www.cftcthales.fr](http://www.cftcthales.fr)  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)



# CADRES

## Forfait de référence 214 jours

« Je ne suis pas rattaché au forfait de référence et souhaite y adhérer »

« Je suis rattaché au forfait de référence et je souhaite changer de modalités »

Forfait actuel	Choix du nouveau forfait en jours			
	206 j	210 j	214 j	217 j
206 jours*		+3,6%	+3,6% puis +5%	
210 jours*	-2,8%		+5%	
217 jours*	-5% CDI	-2,8% CDI		+2,7% CDI
Forfait heures Hors TSN	-2,8%		+7%	
Forfait heure 214 jours TSN	-5,6%	-2,8%	+4%	+6,7%
217 jours Ercom, TST, Suneris	-6,3%	-3,5%	-1,4%	

Dès l'année suivant le rattachement au forfait de référence, il est possible de changer son nombre de jours travaillés.

Forfait actuel	Choix du nouveau forfait en jours			
	206 j	210 j	214 j	217 j
206 jours		+3,6%		
210 jours	-2,8%		+3,6%	
214 jours	-5,6%	-2,8%		+2,7%
217 jours	-7,7%	-4,9%	-2,1%	

\* : n'inclut pas la journée de solidarité

% : augmentation ou diminution du salaire

□ option indisponible

### Pourquoi se rallier au forfait de référence ?

Pour modifier vos modalités (nombre de jours travaillés, passer en forfait annuel jours réduits), vous devez rallier le forfait de référence.

### Quand changer son forfait ?

Du 29 septembre au 7 novembre : campagne de changement de forfait  
Janvier : mise à jour du salaire

## Forfait annuel en jours réduits

### ► L'équivalent d'un temps partiel pour les cadres

#### 4 forfaits proposés :

- 90% (193 jours)
- 80% (171 jours)
- 60% (128 jours)
- 50% (107 jours)

Démarche : faire une demande écrite à sa hiérarchie

Conservation des droits : cotisation à la retraite en taux plein, congés légaux (mais proratisés sur les jours de repos etc)...

Impact sur la rémunération : diminution du salaire proportionnelle aux jours non travaillés

### Temps réduit en raison des besoins de la vie personnelle

#### ► Organisation temporaire du travail permettant de réduire son temps de travail sur une ou plusieurs périodes d'au moins une semaine

Condition : ce changement doit être justifié par une raison particulière liée à la vie personnelle.

Démarche : envoyer une demande écrite à sa direction. Cette dernière pouvant refuser.

Impact sur la rémunération : diminution du salaire proportionnelle aux jours non travaillés.

## MENSUELS

### Temps partiel

Démarche : envoyer une demande écrite à sa hiérarchie

Temps de mise en place : deux mois

Conservation des droits : cotisation à la retraite en taux plein, congés légaux (mais proratisés sur les jours de repos etc), évolutions professionnelles...

Impact sur la rémunération : diminution du salaire proportionnelle aux jours non travaillés

### Temps partiel sur tout ou une partie de l'année

► Modifier son rythme de travail en **alternant des périodes à temps complet et des périodes d'inactivité**

Pour qui ? Les salariés mensuels en temps partiel

Pendant combien de temps ? Un an maximum

Démarche : envoyer une demande écrite à sa hiérarchie et convenir des conditions. Cette dernière peut refuser.

Temps de mise en place : deux mois

### Travail atypique

► Période temporaire **imposée par la direction**, lors d'une surcharge conjoncturelle. C'est-à-dire lors d'une **hausse exceptionnelle de la charge de travail** justifiée par la garantie de la satisfaction des attentes des clients.

Il existe quatre types d'organisations du travail atypique :

- Travail de nuit
- 2X8
- 3X8
- VSD : Vendredi, Samedi, Dimanche  
SDL : Samedi, Dimanche, Lundi

Chacun présente des seuils minimums de compensation.

Les **conditions d'indemnisations** négociées localement concernent :

- ✓ Prime journalière
- ✓ Prime de panier
- ✓ Indemnités kilométriques
- ✓ Frais de garde (non obligatoire)

## CADRES ET MENSUELS

### Temps réduit scolaire

► Cas particulier du temps réduit

Pour qui ?

- Les cadres à 80% (forfait annuel en jours réduits)
- Les mensuels à 80% de l'horaire hebdomadaire de référence à l'établissement

Organisation du travail : sur l'année, les 43 jours non travaillés sont à placer les mercredis et en période de vacances scolaires.

Les démarches, droits conservés et l'impact sur la rémunération sont les mêmes que pour le forfait annuel en jours réduits.

# SÉNIORS

## Temps partiel senior

### → Travailler en temps partiel à 80%

#### Condition :

- être à 3 ans de sa retraite à taux plein

#### Fonctionnement :

- emploi rémunéré à 85%
- le complément de toutes les cotisations retraite, calculées sur son temps plein, est payé par l'employeur
- l'ADR est calculée sur un temps plein

## Retraite progressive

### → Cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) et une retraite partielle

#### Conditions :

- avoir 60 ans ou plus (progressivement porté à 62 ans)
- être à deux ans, minimum, de sa retraite à taux plein
- avoir 150 trimestres
- être en temps partiel

## Dispositif « fin de carrière et transfert de savoir-faire »

### → Anticiper la transmission de ses compétences, trois ans avant sa retraite

#### Conditions :

- Faire coïncider la date de fin de ce dispositif avec sa date de départ à la retraite à taux plein
- Sous acceptation de son N+1
- Non cumulable avec le CET fin de carrière

#### Fonctionnement :

Année avant taux plein	Taux d'activité	% de rémunération	Jours travaillés par semaine	Cotisation retraite	Indemnité de départ à la retraite*
Année N-3	80%	85%	4	100%	4 mois
Année N-2	60%	70%	3		2,7 mois
Année N-1	40%	60%	2		1,4 mois

\*cumulable avec les majorations de l'accord « dispositions sociales »

## Le mécénat

### → Travailler pour une association d'utilité publique, tout en restant salarié à Thales

#### Conditions :

- au moins 10 ans d'ancienneté
- être entre 6 et 36 mois de son départ à la retraite à taux plein
- être dans l'association à minima un jour par semaine (jusqu'à 100% du temps)

#### Fonctionnement :

- la rémunération et l'ensemble des cotisations sont maintenues à 100%
- l'ADR est majorée d'un mois par année de mécénat (soit trois mois au maximum)

Pour les salariés de 59 ans et six mois, ou dans les deux années précédant la date à laquelle ils peuvent prétendre à une retraite à taux plein, Thales propose un entretien de développement professionnel de fin de carrière et maintien dans l'emploi.